



Vies saines. Résultats mesurables



## **APPEL D'OFFRES LOCAL POUR LA FOURNITURE DES EMBALLAGES DE CONTRACEPTIFS A KINSHASA EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**

### **Objet de l'Appel d'Offres**

Dans le cadre de ses activités de planification familiale en République Démocratique du Congo, financées par USAID, l'Association de Santé Familiale, en sigle ASF, lance le présent Appel d'offres (ADO) local pour la fourniture des emballages de Contraceptifs.

La soumission consiste à faire la meilleure proposition de rapport qualité/prix pour les services proposés et adaptée aux conditions exigées par ASF conformément aux spécifications techniques précisées dans les termes de référence.

Toutes les sociétés professionnelles qui répondent aux critères développés dans les termes de référence ci-dessous sont invités à soumissionner.

Conformément à ses activités, le soumissionnaire peut présenter une offre unique pour tous les produits. ASF se réserve de traiter les offres pour l'ensemble des produits, et en fonction de ses appréciations, elle peut retenir un fournisseur pour l'acquisition de ces matériels.

Les offres devront être obligatoirement déposées à la Réception de l'ASF, 4630 Avenue de la Science, Immeuble USCT, Kinshasa Gombe.

Les soumissions par courrier électronique ne seront pas prises en considérations.

**La date limite de dépôt est fixée au 17 /11/2012, à 16h00.**

**Les offres sous plis fermés seront ouvertes en public, au bureau de l'ASF à Kinshasa le 18/11/12 à 10 h 00, en présence des représentants des soumissionnaires.**

### **Correspondances et clarifications**

Pour toutes questions ayant trait au présent appel d'offres, veuillez adresser vos correspondances, par courrier ou e-mail à ASF, à l'attention du Directeur des Operations, de l'ASF. E-mail: [\[mpoubelle@psicongo.org\]](mailto:mpoubelle@psicongo.org)

### **Présentation des offres**

Les dossiers des soumissionnaires doivent être composés d'une offre **ADMINISTRATIVE et TECHNIQUE** et d'une offre **FINANCIERE**.

L'offre administrative et technique, d'une part et l'offre financière, d'autre part, doivent être présentées dans **deux enveloppes séparées** comportant clairement la mention suivante "Offre administrative technique" et "Offre financière" avec la référence « **ADO-4004/ASF/Etuis-PF- Novembre -2012** » et doivent être clairement détaillées.

L'enveloppe « **Offre administrative et technique** » doit comprendre, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- Le document de Registre du Commerce
- Le document d'Identification Nationale
- Une attestation valide du régime fiscal de la société (numéro d'impôt.)
- Les coordonnées Bancaires au nom de la société
- Trois copies de contrats de marchés similaires signés et cachetés par les deux parties;
- Les délais de livraisons effectifs

Des photocopies de ces pièces doivent être soumises mais les originaux pourront être sollicités au moment de l'attribution de ce marché. Ces pièces doivent être valables pour l'année 2012.

L'enveloppe « **Offre financière** » doit comprendre et suivre, sans s'y limiter, les points ci-après:

- Une offre financière proprement dite (suivant modèle bordereau de prix) avec les montants hors taxes, ASF étant exonérée de taxe sur la valeur ajoutée ;
- Les prix seront fermes, non révisables et sans réserve aucune. Le soumissionnaire devra accepter le paiement par virement bancaire au compte de l'entreprise.
- Les offres seront rédigées en français ou en anglais. Elles devront être chiffrées en Dollar Américain (USD). **Les offres, y compris leurs prix et qualité, doivent rester valides pendant 90 jours à compter de la date limite de dépôt des offres insérées dans les termes de référence.**

**Aucune information permettant d'identifier le soumissionnaire ne devra figurer sur l'enveloppe extérieure.**

#### **Adjudication**

L'évaluation des offres administrative et technique et des offres financières sera effectuée en interne par un Comité d'Evaluation Interne des Offres. Les critères d'évaluations retenus sont présentés dans les termes de référence ci-joint. ASF aura l'occasion de revoir les dossiers de soumissions en intégralité.

Les soumissionnaires non sélectionnés seront informés de la décision prise. Cette décision sera sans appel ni recours.

ASF se réserve le droit d'accepter ou d'isoler toute offre, et d'annuler l'Appel d'Offre avant la sélection.

ASF retiendra dans ses archives les dossiers des soumissionnaires non adjudiqués.

ASF se réserve le droit de mener une vérification des capacités réelles du soumissionnaire après l'évaluation de sa soumission.

ASF se réserve le droit de palier à certaines insuffisances mineures contenues dans les offres en demandant un complément d'information avant l'attribution du marché afin de promouvoir plus de compétition.

Si une offre contient des erreurs arithmétiques, celles-ci seront traitées comme suit : une erreur provenant de la multiplication du prix unitaire par la quantité pour obtenir le prix total, le prix unitaire sera maintenu.

#### **Conformité avec les textes légaux**

Au cours de l'exécution des obligations stipulées dans le cadre du présent Appel, le soumissionnaire devra s'assurer qu'il respecte toutes les lois en vigueur (y compris, sans y être limité, tous statuts, décrets, ordonnances, notes administratives, règlements, régulations et autres directives, règles et instructions ayant des effets légaux obligatoires), et sera seul responsable pour tous les coûts, risques et retards engendrés par leur exécution ou leur manquement.

Le fait de soumissionner à cet « Appel d'Offre » engage le soumissionnaire à respecter et à accepter les termes de ce document de soumission.

#### **Autres dispositions**

Toute manœuvre frauduleuse d'un soumissionnaire (tentative de corruption, versement de commissions, etc.) envers un employé de l'ASF entraînera automatiquement l'élimination du

soumissionnaire, ou l'annulation du contrat, et conduira à sa radiation dans la liste des fournisseurs pré qualifiés de l'Association.

## **EVALUATION DES OFFRES ET CHOIX DE(S) ADJUDICATAIRES**

### **Contrôle Préliminaire :**

La Commission interne vérifiera si les Offres sont complètes, et si tous les documents ont été signés. En général l'ASF vérifiera si les offres sont conformes quant au fond et aux prescriptions d'Appel d'Offres. Une Offre sera dite conforme si elle répond à tous les termes et conditions des documents d'Appel d'Offres sans déviation majeure. Si une Offre n'est pas conforme au dossier d'Appel d'Offres ASF se réserve le droit de la rejeter.

### **Evaluation et Comparaison des Offres :**

Après le contrôle préliminaire, l'évaluation des propositions se déroulera en deux étapes :

- Une évaluation technique
- Une évaluation financière

ASF tiendra compte lors de l'évaluation technique de la conformité des Emballages par rapports aux spécifications techniques développés

1.

Après évaluation des offres techniques, les soumissionnaires non acceptables seront éliminés de la prochaine étape.

La commission procédera lors de la deuxième étape à l'ouverture des propositions financières

**ASF tiendra compte des facteurs suivants lors de cette évaluation :**

1. **Le prix (80%)**
2. **Le délai de livraison (20%)**

**Le calcul de pointage final sera effectué comme suit :**

1. **ASF procédera de la façon suivante pour calculer le pointage total lié au prix :  
Prix le plus bas x 80% / prix en considération.**
2. **ASF procédera de la façon suivante pour calculer le pointage total lié au délai d'exécution : le délai le plus court x 20% / le délai en considération.**

**Le pointage total d'une soumission à la deuxième étape : Pointage total lié au prix + le pointage lié au délai de livraison. Le soumissionnaire retenu sera celui qui aura obtenu le pointage le plus élevé.**

### **Attribution du Marché :**

Après évaluation et comparaison des offres, ASF décidera de l'attribution des marchés et notifiera le ou les soumissionnaires retenu(s) par courrier avis de réception ou par remise contre émargements, que son (leurs) offre(s) a (ont) été acceptée(s).

L'ASF, au moment de l'attribution du marché, se réserve le droit de passer le marché à un ou plusieurs soumissionnaires.

ASF se réserve le droit d'inspecter l'existence physique et l'installation du soumissionnaire au préalable (avant l'attribution du marché), et à tout moment pendant l'exécution du contrat.

A tout moment et avant la date limite du dépôt des offres, ASF se réserve le droit de modifier le dossier d'appel d'offres, pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissement formulée par un soumissionnaire, en publiant un additif. Tout additif ainsi publié fait

partie intégrale du dossier d'appel d'offres et sera communiqué par écrit ou par e-mail à tous les soumissionnaires qui ont reçu le dossier d'appel d'offres.

Pour donner aux soumissionnaires le temps nécessaire à la prise en considération de l'additif dans la préparation de leurs offres, ASF a la faculté de reporter la date limite de dépôt des offres.

L'ASF se réserve le droit d'accepter ou d'écarter toute offre et d'annuler la procédure d'appel d'offres et d'écarter toutes les offres, à tout moment avant l'attribution du marché sans de ce fait, encourir une responsabilité quelconque vis-à-vis du (ou des) soumissionnaire(s) affecté(s) des raisons de sa décision.

L'ASF met en place une Commission d'Evaluation des Offres Internes pour l'adjudication finale de ce marché, et suivant le modèle de contrat en Annexe 1. Les offres reçues des soumissionnaires restent dans les dossiers de l'ASF.

Les offres qui proposent des calendriers de livraison différents seront prises en considération. Toutefois, ces offres feront l'objet d'une considération secondaire, en dépit des prix offerts égaux ou plus compétitifs que d'autres offres remplissant le calendrier de livraison prescrit.

Après dépouillement et évaluation par ASF, un procès verbal comprenant un rapport détaillé de l'évaluation faite, la comparaison des offres ainsi qu'une proposition d'attribution motivée seront rédigés. Il est prévu de conclure un contrat avec un ou plusieurs attributaires selon le modèle de contrat ci-joint.

## TERMES DE REFERENCE

Les achats emballages de cet appel d'offres seront exécutés **HORS TAXES** et le lieu de livraison est : 4630 Avenue de la Science, Immeuble USCT, Kinshasa Gombe.

Les spécifications techniques des emballages présentés ci-après sont données à titre indicatifs comme **configurations minimales requises**. ASF se réserve le droit d'apprécier les offres individuellement en fonction des matériels proposés et de ses besoins fonctionnels. Un soumissionnaire peut présenter plusieurs options qu'ASF étudiera à leurs justes valeurs.

Produit	Details techniques	Quantité
Etuis DIU. Un étui contient un DIU (stérilet)	<ul style="list-style-type: none"><li>- Papier carton couché normale de 300gms</li><li>- Impression en quadrichromie au recto</li><li>- Format de 25.5 cm x 32.4 cm</li></ul>	<b>3.300</b>
Etuis Depo Provera.	<ul style="list-style-type: none"><li>- Papier Carton stomcard de 295 gms</li><li>- Impression en quadrichromie au recto</li><li>- Format de 12 cm x 5 cm x 2 cm</li></ul>	<b>275000</b>
Dispenser Depo Provera	<ul style="list-style-type: none"><li>- Papier carton Stomcard de 295 gms</li><li>- Impression en 1 couleur en quadrichromie au recto</li><li>- Format de 12.50 cm x 10.50 cm x 10.5 cm</li></ul>	<b>27500</b>
Notices Depo Provera	<ul style="list-style-type: none"><li>- Papier bond sheets normal de 60 gms</li><li>- Impression en 1 couleur au recto et verso</li><li>- Format de 29.70 cm x 21 cm</li></ul>	<b>275000</b>
Carte de Rendez-vous DMPA	<ul style="list-style-type: none"><li>- Papier Carton Bristol Normal 180 gms</li><li>- Impression en quadrichromie au recto et 1 couleur au verso</li></ul>	<b>275000</b>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Format de 11 cm x 7 cm</li> </ul>	
Etuis de Combination 3	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Papier Carton couché Normal de 300 gms.</li> <li>- Impression en quadrichromie au recto</li> <li>- Format de 20.5 cm x 23.5 cm</li> <li>-</li> </ul>	<b>1650000</b>
Dispenser Combination 3	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Papier carton Stomcard de 295 gms</li> <li>- Impression en quadrichromie au recto</li> <li>- Format de 10.2 cm x 10.2 x 8.5 cm</li> </ul>	<b>121 000</b>
Notices Combination 3	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Papier bond normal de 80 gms</li> <li>- Format de 29.70 cm x 21 cm</li> <li>- Impression en quadrichromie au recto et verso</li> </ul>	<b>1650000</b>

Annexe 1 :

## CONTRAT

**Entre :**

**L'Association de Santé Familiale, ci-après dénommée « ASF »**, dont le siège est établi au 4630, Avenue de la science Kinshasa Gombe représenté par Monsieur .....en sa qualité Administrateur-Délégué,

D'une part ;

**Et :**

**La Société, ci-après dénommée « .....»**

Sis ..... représenté par ....., en sa qualité de .....,

D'autre part.

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **Article I. Objet du contrat**

Suite à l'appel d'offre pour la production d'emballages de préservatifs **ADO-4004/ASF/Etuis-2012**, ASF, accepte l'offre de l'**adjudicataire** pour la fourniture de :

### **Article II. Obligations générales**

Pendant la durée du présent contrat, les emballages ci-dessus mentionnés seront livrés par l'Adjudicataire au magasin de l'ASF à Kinshasa.

### **Article III. Spécifications techniques des emballages**

Les spécifications techniques des emballages doivent scrupuleusement être respectées. A sa discrétion, l'ASF a le droit de rejeter toute ou partie des livraisons qu'elle juge non conformes.

### **Article IV. Dispositions contractuelles**

Les documents contractuels sont composés des éléments suivants :

1. le présent contrat;
2. l'offre du fournisseur ;
3. les Bons de commandes qui précisent l'exécution temporelle des commandes par l'ASF
4. Tout autre document pouvant préciser, apporter des modifications particulières et/ou significatives lors de la mise en œuvre des activités et ou les coûts à considérer dans le cadre de ce contrat, dûment approuvé par les deux parties.

*Information et assistance :*

ASF fournira à l'Adjudicataire les modalités, cahiers des charges, documentation et renseignements disponibles relatifs à la fabrication des emballages destinés à la livraison au magasin de l'ASF à Kinshasa.

*Langue de travail :*

Le présent contrat a été rédigé en français, considéré comme "langue de travail". Tout échange de correspondance entre les parties, les rapports, les études, les données techniques, les certificats et les documents relatifs au projet seront rédigés en français.

### **Article V. Engagement contractuel de l'adjudicataire**

A. Fourniture et livraison des emballages

Au cours de la durée du présent contrat, L'Adjudicataire fournira des emballages selon la description figurant dans l'article III, ci-dessus, au magasin de l'ASF à Kinshasa. Les emballages seront fabriqués

par l'Adjudicataire, selon les modalités de l'Annexe I du Contrat ci-joint comprenant leur description, qualité, quantité et prix

#### B. Normes de qualité et cahier des charges

Les emballages fabriqués par l'Adjudicataire rempliront les normes et les cahiers de charges figurant ci-dessous et n'auront aucun défaut de fabrication. L'adjudicataire fournira à l'ASF au moins 3 exemplaires des éléments suivants dans un délai de 2 jours après la signature de ce contrat:

Les échantillons seront remis à l'ASF pour approbation préalable de la production et de l'expédition conformément à l'article C ci-dessous.

ASF se réserve le droit de refuser toute livraison ne remplissant pas ces normes de qualité et tiendra l'adjudicataire responsable du remplacement des quantités non conformes, dans des délais satisfaisants.

#### *Qualités*

Les qualités fournies par ASF à travers les films et les échantillons pour les emballages seront respectés et conformes aux originaux, notamment pour:

- Les couleurs
- Le calage des couleurs
- L'impression des écritures et des images
- L'épaisseur, l'aspect extérieur et l'aspect intérieur du papier
- L'intégrité des produits
- Le poids et la résistance du papier
- La forme et le pliage des emballages
- Le contenu et la police des écritures.

#### C. Essais pour les emballages

L'Adjudicataire est tenu soit de remettre soit d'expédier les échantillons par courrier express à l'ASF avant la production de chaque commande dans un délai maximum de 10 jours après la signature du Bon de Commande. Les essais suivants seront exécutés par ASF pour garantir une qualité uniforme du processus de fabrication des emballages :

- Observation de la nature et de la résistance du papier
- La convenance des contraceptifs dans les étuis
- La convenance des Etuis dans les dispensers 15 Etuis
- La conformité du contenu et de la police des écritures
- Le respect des plis, du découpage et du collage
- La présence de la couche de vernis sur les faces externes.

Sur approbation des échantillons, ASF donnera son accord par écrit à l'adjudicataire pour procéder à l'impression des emballages. Toutefois, les coûts associés au remplacement des emballages et les coûts de destruction des emballages ayant échoué aux contrôles de qualité seront à la charge de l'adjudicataire. L'adjudicataire remettra à l'ASF un constat de destruction des lots déclarés non conformes aux contrôles de qualité.

#### D. Calendrier - fabrication des emballages :

L'Adjudicataire assurera la fabrication des emballages et les mettra à disposition conformément au calendrier établi après la confirmation de la commande.

#### E. Modalités de livraison :

La livraison des emballages par l'Adjudicataire se tiendra dans .... suivant l'avis de conformité de la qualité des échantillons. Ces derniers, relatifs aux lots approuvés, seront joints à la cargaison livrée.

Les emballages fournis au titre du présent contrat seront livrés au magasin de l'ASF, à Kinshasa.

#### F. Documentation :

Pour chaque livraison, l'Adjudicataire présentera les documents ci-après listés à l'ASF et en français :

Facture -	Un original et deux copies
Bordereau de livraison	Un original et deux copies

**G. Dommages et Intérêts : qualité et livraison des emballages :**

Au cas où les emballages fabriqués par l'Adjudicataire ne sont pas conformes aux normes de qualité comme spécifiées, ce dernier sera le seul responsable de la re-fabrication de la quantité totale et des coûts supplémentaires entraînés par la fabrication de quantités supplémentaires, de leur échantillonnage et de leurs essais, ainsi que de tous frais ayant trait à la destruction desdits lots. Il recevra le prix par unité convenu, exclusivement pour les emballages remplissant les normes du cahier des charges.

Lors de l'exécution de ce contrat, l'ASF accorde une importance particulière au facteur temps. Si la date de livraison des emballages dépasse d'une semaine la date spécifiée dans le programme de l'Article II du Contrat, des dommages-intérêts seront imposés. A partir de la deuxième semaine de délai, des dommages représentant 5% de la valeur des emballages seront imposés avec un maximum de 10% de la valeur totale du contrat final. L'adjudicataire reconnaît qu'il s'agit d'une évaluation raisonnable des dommages qui ne constitue pas une pénalité.

**H. Responsabilité :**

L'Adjudicataire sera responsable des conséquences des erreurs ou omissions de sa part. Cette responsabilité inclut les coûts supplémentaires résultant de la fabrication des quantités supplémentaires, de leur échantillonnage, leurs essais, et tous les coûts ayant trait à la destruction des quantités non conformes aux normes des contrôles de qualité.

**I. Garantie :**

L'Adjudicataire garantit que tous les emballages fournis au titre du présent contrat seront conformes aux spécifications techniques et standards mentionnés dans le présent contrat. La garantie sera valable pendant une durée de 12 mois à compter de la date de la dernière réception de la livraison. ASF devra notifier l'Adjudicataire, par écrit, dès la découverte de quelque réclamation que ce soit émanant de cette garantie. L'Adjudicataire sera aussi responsable de tous les coûts et risques ayant trait à l'enlèvement et à la destruction de la marchandise défectueuse. Si, dans les 30 jours à dater de la réception de la réclamation écrite, l'Adjudicataire manque à ses responsabilités et ne remplace pas la marchandise défectueuse par la marchandise satisfaisante, ASF se réserve le droit de prendre des mesures, qu'elle considère comme nécessaires ou conseillées, aux risques et dépens de l'Adjudicataire, sans préjudice des droits que ASF a sur l'Adjudicataire, selon ce contrat ou selon le droit applicable à ce contrat. Toute marchandise de remplacement devra à son tour, être couverte par une garantie nouvelle et supplémentaire.

**J. Qualité des services :**

En exécution de ses obligations contractuelles au titre du présent contrat, L'Adjudicataire déploiera ses connaissances, attention et diligence idoines. Elle s'acquittera de ses services conformément aux normes professionnelles et au code déontologique en vigueur.

**Article VI. Rémunération et modalités de paiement**

**A. Rémunération :**

Pour les services de L'Adjudicataire retenus au titre du présent contrat, il sera réglé à L'Adjudicataire la somme de ..... \$US (.....), décomposé comme suit :

<b>Produits</b>	<b>Coûts totaux en dollars</b>



--	--

Et ses sommes seront payés par virement bancaire dans le compte.....

**B. Paiement à l'adjudicataire :**

Conformément à la proposition de coût de L'Adjudicataire, l'ASF s'engage à régler à l'Adjudicataire le prix pour les quantités précisées, livrées conformément aux modalités du contrat.

Après expédition totale de chaque commande, il sera réglé à l'adjudicataire dans un délai de 15 jours maximum par **virement bancaire** par l'ASF, le montant total de la facture, lorsque les emballages seront reçus aux magasins de l'ASF à Kinshasa et qu'un certificat de bonne réception indiquant la bonne quantité soit émis par ASF.

**Article VII. Dispositions Générales**

**A. Conditions et Entrée en Vigueur :**

La durée du présent contrat ne dépassera pas le ..... à moins d'un accord mutuel. Le présent contrat entre en vigueur à sa date de signature. Les délais d'exécutions doivent se conformer aux dispositions de l'Article V ci-dessus et au droit congolais.

**B. Cession :**

L'Adjudicataire n'a pas le droit de céder ou de transférer les droits ou les obligations du présent Contrat - à aucune partie - sans l'accord écrit préalable de l'ASF. L'intégralité de la production, des emballages se déroule dans l'établissement principal de L'Adjudicataire.

**C. Secret professionnel :**

Tous les documents, rapports, devis, données techniques et informations essentiels sont traités confidentiellement et ne sont rendus accessibles à aucun tiers sans l'approbation écrite de l'autre partie.

Seuls les documents, rapports et les informations d'ordre général et non techniques seront mis à la disposition de l'Adjudicataire.

**D. Droits d'auteur et propriété de la marque :**

Les droits d'auteur des études, rapports, plans et documents connexes, fournis par ASF, resteront la propriété de l'ASF. Population Services International (PSI) détient les droits exclusifs des marques de produit, qui ne pourront être employés ni reproduits sans l'aval préalable de PSI.

**Article VIII. Résiliation**

**A.** Dans l'éventualité où les bailleurs de fonds résiliaient le financement de ce projet, ASF pourra alors, le cas échéant, résilier tout achat ultérieur (ou tout engagement) relevant du contrat avec l'Adjudicataire, sur remise par écrit d'un préavis dont la durée sera fixée selon les circonstances.

**B.** Dans l'éventualité où ASF manquait aux modalités et conditions du contrat, l'Adjudicataire pourra, le cas échéant, résilier le présent contrat sur remise par écrit d'un préavis de 5 jours.

**C.** Dans l'éventualité où l'Adjudicataire manquait aux modalités et conditions du contrat, ASF pourra, le cas échéant, résilier le présent contrat sur remise par écrit d'un préavis de 5 jours.

Sur réception de l'avis de résiliation, les services seront résiliés dès que possible, en bonne et due forme, et tous les produits et plans élaborés à date seront retournés à ASF.

**D. Force Majeure :**

En cas de force majeure - événements imprévisibles hors du contrôle des deux parties et empêchant l'une des deux parties d'accomplir ses obligations contractées en vertu du présent Contrat - il est convenu que les obligations contractuelles soient suspendues pendant la durée de l'incapacité d'agir causée par une telle situation, à condition que le cas de force majeure ait été signalé à l'autre partie dans les deux semaines après son avènement, et dans la mesure où lesdites obligations sont concernées. Dans ce cas, l'Adjudicataire a droit à une prorogation du Contrat adaptée au retard causé par la force majeure.

## **Article IX. Corruption et trafic d'influence**

- a. Les parties s'interdisent de recourir à tout acte de corruption à l'obtention du présent marché. En cas de soupçon avéré et ou de preuve sur la remise d'un avantage indu (argent ou tout autre objet de valeur) à un membre du personnel de l'Association par l'Adjudicataire en vue de l'obtention du marché faisant l'objet de ce contrat ou de tout autre marché ultérieur, l'Association a la faculté de rompre le contrat dès la survenance des faits ou à partir du moment où l'Association a la certitude des griefs reprochés à l'agent ;
- b. Aucun agent de l'ASF ne doit prétendre à l'obtention d'une commission de quelque forme que ce soit dans le cadre du présent contrat ;
- c. Dans l'éventualité où l'Adjudicataire (agissant par ses préposés) a subi de quelque manière que ce soit, de la part d'un employé de l'ASF, des pressions de nature corruptive, l'Adjudicataire ou le préposé de ce dernier est tenu de dénoncer la tentative de corruption directement auprès de l'Administrateur Délégué de l'Association ;
- d. En cas de non - dénonciation d'une tentative de corruption de la part d'un employé, l'ASF se réserve le droit d'annuler purement et simplement le contrat sans encourir une responsabilité quelconque vis-à-vis de l'Adjudicataire;
- e. Dans l'éventualité où il est établi que l'Adjudicataire a exercé des pressions de nature corruptive sur un ou plusieurs membres de la commission d'appel d'offres ou sur les employés de l'ASF en vue d'obtenir le marché, le contrat sera purement et simplement annulé par l'ASF sans préjudice.

## **Article X. Règlement des litiges**

Le présent contrat est soumis au droit congolais. Tout litige qui surviendrait de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat sera réglé à l'amiable.

En cas d'échec de la procédure de règlement à l'amiable, les parties s'en référeront à un arbitre qui sera désigné d'un commun accord. A défaut d'un tel accord, l'arbitre sera désigné par décision de justice. La sentence arbitrale est obligatoire et exécutoire. L'exécution peut être poursuivie même par la justice.

Au cas où une poursuite judiciaire était enclenchée par l'une ou l'autre des parties en vue de régler un litige soumis à l'arbitrage ci-dessous, ou de remettre en cause la sentence arbitrale prononcée, le défendeur, au cas où il gagnait le procès, sera remboursé pour la totalité des frais de poursuite et percevra une somme raisonnable par rapport aux honoraires des avocats.

## **Article XI. Avis**

Au cas où il était nécessaire, en raison de certaines circonstances, d'apporter des modifications ou des amendements au présent contrat, les parties contractantes en conviendront par écrit.

Tout avis, demande et autre communication devant, selon les modalités du présent contrat, être remis ou présentés par les parties, seront effectués par écrit, remis moyennant accusé de réception ou envoyés par télécopie et par envoi postal recommandé, adressés aux parties respectivement comme suit à :

L'Adjudicataire : .....

L'ASF : Association de Santé Familiale.....

Sur récépissé dudit avis, demande ou autre communication remis par envoi postal recommandé, confirmation de télécopie en retour ou courrier à l'adresse ci-dessus, l'avis sera considéré avoir été reçu de façon probante le dixième jour suivant la date d'emploi.

## **Article XII. Documents de contrat essentiels**

Le présent contrat se compose du présent contrat, des Annexes I et II ci-joints. Le présent contrat fait foi quant aux accords, négociations et débats antérieurs ayant trait aux parties au présent contrat et ne peut être altéré, ni amendé sauf sur accord, par écrit, signé par les représentants dûment habilités desdites parties.

Afin d'amener l'Adjudicataire à s'engager audit contrat, ASF fait état et garantit que les signataires du présent contrat possèdent qualité et compétence légales de passation dudit contrat; ce dernier est exécutoire et assorti de sanctions véritables pour l'Adjudicataire conformément à ses modalités.

**Article XIII. Acceptation du contrat**

ASF et L'Adjudicataire garantissent par les présentes que l'exécution, (i) la livraison et la réalisation du présent contrat sont dûment autorisées en toute validité par toutes les mesures nécessaires d'entreprise, de la direction, de l'actionnariat et de propriété quant à ASF et L'Adjudicataire, (ii) le présent contrat constitue une obligation légale, valide et obligatoire quant à ASF et L'Adjudicataire, exécutoire conformément à ses modalités.

Le présent contrat est dûment exécuté par les parties concernées, au lieu et date précisés.

Fait à Kinshasa ce : .....

Pour l'ASF :

Pour L'Adjudicataire :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Nom : .....

Nom : .....

Qualité : .....

Qualité : .....